Syndicat Mixte du
Parc Routier de la Réunion
13, Allée Maureau
97490 Sainte Clotilde

Délibération N°2021/SMPRR-CS-163

Objet : journée de solidarité

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 11h00 par visioconférence selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, compte tenu des mesures sanitaires en cours et en présentiel au 13 Allée MAUREAU 97 490 Sainte-Clotilde.

Les membres à voix délibérative présents étaient :
Pour la Région Réunion :
- Dominique FOURNEL
- Bachil VALY (visioconférence)
- Virginie K'BIDI (visioconférence)

Pour le Département :
- Patrick MALET (visioconférence)

Pour le SDIS:
- Marie-Lyne SOUBADOU (par procuration)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612, L5216-5 et L5721-1

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical

Vu l'article 6 des statuts du Syndical Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents

Vu la délibération N°2018/SMPRR-CS-71 sur la désignation du Président du SMPRR

Vu l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment non article 7-1,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26/05/2021;

REÇU EN PREFECTURE
le 01/06/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-200045250-20210526-DELIB_CS_16

Le Président rappelle au Comité que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la FPT, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Monsieur le Président rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie selon la (ou les) modalités suivantes :

- Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai,

Ou

- Travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur,

OU

- Autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (préciser cette modalité)

Monsieur le Président propose que cette journée s'accomplisse en déduction d'un jour de RTT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Président ;

- **DIT** qu'elles seront applicables aux fonctionnaires, stagiaires, ouvriers des parcs et ateliers, non titulaires de droit public et privé et qu'elles prendront effet à compter de 2021. l'actualisation des conditions de mise en œuvre ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous actes aux effets relatifs à la mise en œuvre de la présente décision ;

A Sainte Clotilde, le 26/05/2021

Le Président du comité syndical
du Parc Routier de la Réunion

M. Bachil VALY

REÇU EN PREFECTURE
le 01/06/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-200045250-20210526-DELIB_CS_16